



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 26 janvier 2026, à la Salle du conseil au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard, Maire
Guylaine Perreault, Conseillère poste no 1
Catherine Venne, Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard, Conseiller poste no 3
Myriam Arbour, Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud, Conseillère poste no 5
Danny Quesnel, Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Le brunch des bénévoles aura lieu le 22 février et on invite les bénévoles à s'inscrire d'ici au 10 février.
- Une entreprise alexinoise, Ferme S.M. Perreault, a gagné cinq prix à la Journée méritas du Club Holstein Lanaudière du 18 janvier dernier.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.01

2026.01.02



N° de résolution
ou annotation

2026.01.03

2026.01.04

2026.01.05



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

4.2 Séance extraordinaire du 22 décembre 2025 - Budget

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Séance extraordinaire du 22 décembre 2025 - Divers

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme

Aucun point.

6. Ressources humaines

6.1 Mairesse suppléante et remplaçante du maire au conseil de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

ATTENDU QUE la mairesse suppléante et la personne qui remplace le maire au Conseil de la MRC de Montcalm est actuellement Madame Guylaine Perreault (nommée par la résolution 2022.11.15 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022).

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la révision de la désignation de la mairesse suppléante à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

DE NOMMER Madame Myriam Arbour mairesse suppléante et remplaçante du maire au Conseil de la MRC de Montcalm à compter du 1er février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026.01.06



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

7. Loisirs

7.1 Soutien aux organismes pour l'année 2026 - Afeas

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

ATTENDU QUE l'Afeas, qui œuvre sur le territoire de Saint-Alexis, a soumis une demande de soutien à la Municipalité.

ATTENDU QUE la demande de cet organisme a été analysée par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER la somme suivante pour l'année 2026 :

- Afeas : 1000 \$ pour les activités de l'organisme

D'AUTORISER le paiement.

D'EXIGER de l'Afeas d'afficher le logo de Saint-Alexis dans ses publicités en lien avec les activités qui font l'objet d'une aide financière de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Camp de jour concerté MRC de Montcalm pour l'été 2026 - Demande de soutien financier et autorisation de signature

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis plusieurs années afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des besoins particuliers.

ATTENDU QUE cette initiative permet d'offrir un service spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé.

ATTENDU QUE malgré la concertation entre les municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les municipalités participantes.

ATTENDU QU'il y a donc lieu de demander un soutien financier à la MRC de Montcalm pour le camp de jour adapté de l'été 2026.

2026.01.07



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE le comité "Camp de jour concerté Montcalm" propose aux municipalités participantes de signer le document "Camp de jour concerté MRC de Montcalm - Contribution des partenaires, été 2026".

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm pour l'été 2026, conjointement avec les autres municipalités participantes, afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document "Camp de jour concerté MRC de Montcalm - Contribution des partenaires, été 2026".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Communications

Aucun point.

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

11.1 Remplacement du surpresseur "B" aux étangs aérés

ATTENDU QU'une inspection des surpresseurs A et B aux étangs aérés a été effectuée en 2025.

ATTENDU QUE cette inspection a révélée que le surpresseur B doit être remplacé.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission numéro 61071488 (datée du 20 janvier 2026) de l'entreprise Hibon Inc. au montant de 11 210,86 \$ plus taxes pour le remplacement du surpresseur.

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2026.

2026.01.08



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro 61071488 (datée du 20 janvier 2026) de l'entreprise Hibon Inc.

D'AUTORISER la dépense de 11 210,86 \$ plus taxes pour le remplacement du surpresseur B aux étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Environnement

Aucun point.

13. Projets

13.1 Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable - Ordre de changement

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, il est suggéré qu'un changement au projet soit effectué.

ATTENDU QUE l'entrepreneur à qui le contrat a été octroyé, Construction Hébert & Hébert Inc., a fourni un prix pour le changement demandé et que ce prix a été analysé et approuvé par la firme gbi.

ATTENDU QUE la Municipalité a été consultée pour ce changement.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'ordre de changement suivant:

- No 4, DDC-MP-01 (modification de diamètre de la tuyauterie dans le bâtiment du puits P2), 5 519,90 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.09



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

14. Administration

14.1 Contrat de location du Chalet récréatif pour particuliers et personnes morales autres que les organismes alexinois reconnus par le Conseil municipal - Modification

ATTENDU QUE le contrat de location du Chalet récréatif pour particuliers et personnes morales autres que les organismes alexinois reconnus par le Conseil municipal a été adopté lors de la séance du conseil du 26 mai 2025.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce contrat de location.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'ADOPTER le nouveau contrat de location du Chalet récréatif pour particuliers et personnes morales autres que les organismes alexinois reconnus par le Conseil municipal, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Politique de représentation et de subvention à divers organismes - Modification

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit de nombreuses demandes de subventions de divers organismes et de participation à divers événements tout au long de l'année.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de représentation et de subventions à divers organismes lors de la séance du 22 janvier 2024 afin d'établir un cadre pour gérer de façon plus efficiente ces nombreuses demandes, tout en respectant le budget en vigueur, les priorités du Conseil municipal et l'équité envers les divers organismes concernés.

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications à cette politique.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'ADOPTER la Politique de représentation et de subventions à divers organismes, telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.10

2026.01.11



N° de résolution
ou annotation

2026.01.12



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

14.3 Bourses des Journées de la persévérance scolaire (JPS) - Autorisation de paiements

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite souligner la persévérance des élèves de l'École Notre-Dame par la remise de certificats de la persévérance à tous les élèves ainsi qu'à tout le personnel de l'École Notre-Dame.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite souligner la persévérance des élèves des huit classes de l'École Notre-Dame par la remise de « bourses de la persévérance » et qu'un montant est prévu à cette fin au budget 2026.

ATTENDU QUE l'entreprise alexinoise Productions Maraîchères Mailhot Inc. s'est engagée à remettre à la Municipalité un montant de 800 \$ permettant à la Municipalité d'offrir des bourses supplémentaires aux élèves.

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame, en collaboration avec les professeurs, a remis à la Municipalité une liste de quatre élèves par classe qui méritent particulièrement qu'on souligne leur persévérance exceptionnelle.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'AUTORISER les paiements en annexe au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation de l'Hôtel de ville

2026.01.13

ATTENDU QUE la Municipalité a présentement recours aux services de Techniclim Inc. pour l'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation de l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des soumissions de Techniclim Inc. et de Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. pour cet entretien préventif à raison de quatre visites par année, et que les soumissions reçues sont les suivantes:

- Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. : 2 900 \$ plus taxes par année
- Techniclim Inc.: 3 424 \$ plus taxes par année

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'OCTROYER le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation de l'Hôtel de ville à Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc.

QUE le premier entretien réalisé par Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. soit réalisé une fois que sera déterminé la date du dernier entretien à faire par Techniclim Inc. (février ou mai 2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Remplacement de l'unité de toit climatisation-chauffage - section Salle du conseil

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'unité de toit climatisation-chauffage - section Salle du conseil.

ATTENDU QUE l'unité actuelle est de marque York, volume 6,5 tonnes.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des soumissions de Climatisation Vallée et Fils Inc. et de Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. et que les soumissions sont les suivantes:

- Climatisation Vallée et Fils Inc. pour une unité Lennox 7,5 tonnes: 26 800 \$ plus taxes
- Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc., soumission numéro 26-01-11, unité York 6,5 tonnes: 21 670 \$ plus taxes (ou Lennox 6,5 tonnes à 19 700 \$ plus taxes)
- Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc., soumission numéro 26-01-11-2, unité York 4 tonnes: 14 900 \$ plus taxes (ou Lennox 4 tonnes à 13 700 \$ plus taxes)

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro 26-01-11-2 pour une unité Lennox 4 tonnes à 13 700 \$ plus taxes, conditionnellement à la confirmation à recevoir de l'entreprise Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. que le serpentin électrique de 15 kw est suffisant pour le chauffage de la Salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 Installation d'un déshumidificateur pour la bibliothèque

ATTENDU QU'un problème d'humidité est constaté dans la bibliothèque depuis quelques années.

ATTENDU QUE des tests ont été réalisés pour tenter de trouver une solution avec l'unité de climatisation présentement en place, sans succès.

ATTENDU QUE l'Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc. a proposé à la Municipalité l'installation d'un déshumidificateur pour régler la problématique.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission numéro 26-01-11-3 au montant de 4 180 \$ plus taxes de cette entreprise.

ATTENDU QUE la soumission ne comprend pas le raccordement électrique ni les travaux de plomberie requis.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro 26-01-11-3 de Entreprise de réfrigération & Climatisation Claude Bédard (1995) Inc.

D'AUTORISER les frais en électricité et en plomberie requis pour l'installation du déshumidificateur.

DE FINANCER cette dépense (incluant les frais en électricité et plomberie) avec le Fonds de roulement sur 3 ans à compter de 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.16

14.7 Célébrants pour mariages et unions civiles

ATTENDU QUE l'article 366 du Code civil du Québec stipule que "Sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, (...) toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux."

ATTENDU QUE certains membres du conseil municipal de Saint-Alexis souhaitent être célébrants.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE DÉSIGNER Michel Ricard, Guylaine Perreault, Catherine Venne Gagnon, Sébastien Ricard, Myriam Arbour, Chantal Robichaud et Danny Quesnel à titre de célébrants pour des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026.01.17



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

14.8 Liste des comités avec jetons de présence pour l'année 2026 - Comité finances

ATTENDU QUE le règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. »

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser la liste des comités pour 2026 et les membres qui composent chaque comité.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

DE NOMMER le comité suivant auquel s'applique les jetons de présence pour l'année 2026 :

- Comité Finances (Chantal Robichaud, Myriam Arbour, Guylaine Perreault et Michel Ricard)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

15.1 Règlement 2025-126 Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-126 Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis.

Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.24 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025. Le règlement à être adopté vise à faire des modifications à la demande de la MRC de Montcalm afin de s'assurer de la concordance du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, notamment les modifications suivantes.

AJOUT À L'ARTICLE 3.3.3.7 ET ANNEXE A : Afin de répondre aux objectifs de densification de la MRC de Montcalm, un exercice de planification réalisé par la MRC s'échelonne jusqu'en 2031. Saint-Alexis se voit attribuer un seuil de densité minimale de 7 logements à l'hectare à atteindre en 2031, seuil applicable aux terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égouts. Les infrastructures d'aqueduc et d'égouts représentent d'ailleurs un

2026.01.18



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

obstacle important à la densification du périmètre d'urbanisation dans la mesure où tous les secteurs ne sont pas desservis et que la municipalité doit d'abord respecter la capacité de ses infrastructures avant de desservir de nouveaux logements.

Étant donné la nature du noyau villageois, des insertions de haute densité auraient pour effet de dénaturer le milieu existant, il est alors essentiel de considérer la requalification de logements unifamiliaux vers des logements bifamiliaux.

Le tableau de l'annexe A indique l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la capacité d'accueil de nouveaux logements pour l'atteinte de l'objectif de densité fixé par la MRC.

Dans l'objectif de mettre en place un mécanisme de suivi du seuil de densité atteint, la MRC exige de la Municipalité qu'elle lui transmette un rapport annuel afin de démontrer la densité atteinte, le nombre de logements construits ainsi que la superficie brute du site visé.

AJOUT À L'ARTICLE 4.3 : Au niveau régional, la MRC propose un concept d'organisation du territoire permettant d'identifier les pôles, les ressources de la MRC et d'inscrire leur mise en valeur selon une approche de complémentarité ou de synergie plutôt que de concurrence locale. L'organisation territoriale de la MRC se structure autour de deux pôles majeurs, Sainte-Julienne, pôle institutionnel et chef-lieu, et Saint-Lin-Laurentides, pôle urbain, ainsi qu'un campus industriel situé à Saint-Roch-de-l'Achigan. À l'est de ces pôles gravitent une série de pôles locaux à vocation agricole et à l'ouest plusieurs secteurs résidentiels ou de villégiature. Ce portrait s'inscrit sur fond de territoire agricole pour la portion sud de la MRC alors que la vocation forestière est établie dans la portion nord.

AJOUT À L'ARTICLE 3.3.8.1 ET ANNEXE E : Afin de maintenir la fonction du réseau de circulation supérieur et de restreindre les points d'interférence que constituent les entrées aux lots riverains, la municipalité doit prévoir des dispositions réglementaires applicables aux voies de circulation et aux accès privés en bordure du réseau national et régional visant notamment à restreindre et contrôler le nombre et la localisation des rues municipales et intermunicipales qui interceptent le réseau national et régional, limiter l'implantation de nouveaux accès privés sur le réseau routier supérieur et favoriser les accès privés en commun pour les usages commerciaux et industriels en bordure du réseau routier supérieur, et ce, tant pour le réseau de rue existant que projeté.

15.2 Règlement 2025-127 zonage de la municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

Myriam Arbour, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-127 zonage de la municipalité de Saint-Alexis.

2026.01.19



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.26 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025. Le règlement à être adopté vise à faire des modifications à la demande de la MRC de Montcalm afin de s'assurer de la concordance du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, notamment les modifications suivantes.

L'ARTICLE 71 DU RÈGLEMENT 2025-127 : L'aménagement d'une zone tampon est obligatoire, pour les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles en respectant les conditions suivantes :

1° Une bande tampon de 100 m de toute ligne de terrain doit être prévue :

a) À l'intérieur de cette zone, une bande de végétation d'une hauteur minimale de 3,7 m et d'une largeur de 15 m doit être prévu.

EST MODIFIÉ PAR :

À l'intérieur des aires agricoles dynamiques, les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles sont permises en respectant les dispositions suivantes :

- 1° *Toutes les autorisations et permis requis par la Commission de la protection du territoire agricole ont été obtenus.*
- 2° *Toutes les autorisations et permis requis par le ministère de l'Environnement du Québec ont été obtenus.*
- 3° *Une bande tampon de 100 m de toute ligne de terrain doit être prévue : à l'intérieur de cette bande, un talus recouvert de végétation d'une hauteur minimale de 3,70 mètres doit être prévu.*

AJOUT À LA SECTION 27 DU RÈGLEMENT 2025-127 : Les fermettes peuvent être autorisées, à certaines conditions, dans les aires agricoles dynamiques ainsi que dans les îlots déstructurés, mais que les animaux à forte charge d'odeurs, tels que : les visons, les renards et les veaux de lait sont interdits dans les fermettes.

L'ARTICLE 154 DU RÈGLEMENT 2025-127 : Pour les terrains riverains du rang du Cordon (route 346), un permis d'entrée charretière doit être délivré par la municipalité de Sainte-Julienne, car l'emprise de la route est située entièrement sur son territoire. Les conditions de la présente section ne s'appliquent pas à ces terrains.

EST MODIFIÉ PAR :

Pour les terrains riverains du rang du Cordon (route 346), un permis d'entrée charretière doit être délivré par la municipalité de Sainte-Julienne, car l'emprise de la route est située entièrement sur son territoire. Les conditions de la présente section ne s'appliquent pas à ces terrains.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Pour les terrains riverains de la route 158, l'aménagement d'un accès requiert l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

AJOUT : La grille des spécifications des zones agricoles dynamiques interdit notamment les usages 2020 (industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer), 203 (industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires), 842 (aquaculture animale).

AJOUT : La grille des spécifications des zones commerciales interdit notamment les usages 7481 (centre de jeux de guerre) et 7394 (piste de karting).

AJOUT : La grille des spécifications des zones mixtes interdit notamment les usages 485 (dépotoir et installation inhérente aux ordures), 481 (infrastructure de production d'énergie, 487 (récupération et triage de produits divers).

15.3 Règlement 2025-128 lotissement de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

2026.01.20

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-128 lotissement de la Municipalité de Saint-Alexis. Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.28 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025. Le règlement à être adopté vise à faire des modifications à la demande de la MRC de Montcalm afin de s'assurer de la concordance du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, notamment la modification suivante.

AJOUT À L'ARTICLE 41 DU RÈGLEMENT 2025-128 : L'utilisation de puits en copropriétés ne peut avoir pour effet de réduire la superficie et les dimensions minimales des terrains.

15.4 Règlement 2025-129 construction de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

2026.01.21

Myriam Arbour, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-129 construction de la Municipalité de Saint-Alexis. Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.30 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025.



N° de résolution
ou annotation

2026.01.22



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

15.5 Règlement 2025-130 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-130 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Alexis. Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.32 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025.

15.6 Règlement 2025-131 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

Myriam Arbour, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-131 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Alexis. Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.34 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025.

15.7 Règlement 2025-132 sur la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis - Avis de motion

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-132 sur la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis. Le présent avis de motion remplace et abroge l'avis de motion 2025.05.36 donné à la séance ordinaire du 26 mai 2025. Le règlement à être adopté vise à faire des modifications à la demande de la MRC de Montcalm afin de s'assurer de la concordance du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, notamment la modification suivante.

AJOUT À L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT 2025-132 : Obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation ou d'occupation pour toute occupation d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une installation d'élevage.

15.8 Règlement 2025-149 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2026 - Adoption

ATTENDU les dispositions des articles 981, 988 et suivants du Code municipal relativement aux modalités d'imposition des diverses taxes.

2026.01.25



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 22 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-149 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

2026.01.26

15.9 Règlement 2026-150 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes et des ressources en eau - Avis de motion

Guyline Perreault, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-150 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes et des ressources en eau.

16. Finances

2026.01.27

16.1 Augmentation de la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Alexis auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau

ATTENDU QUE la municipalité détient présentement une marge de crédit au montant de 500 000 \$.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

DE DEMANDER une augmentation de la marge de crédit pour un montant de 1 350 000 \$ afin d'assurer les liquidités nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

DE DEMANDER l'augmentation de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'AUTORISER M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière à signer les formulaires requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.28

16.2 Ajout d'une détentrice de carte de crédit

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une détentrice de carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'AUTORISER Mme Ghislaine Beaufort, coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée, à se doter d'une carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit de 1 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.29

16.3 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 26 janvier 2026.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 70 860,28 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.01.30

16.4 Approbation des déboursés

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 16 décembre 2025 au 26 janvier 2026, totalisant :

- 72 703,58 \$ incompressibles
- 51 269,24 \$ salaires

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :



N° de résolution
ou annotation

2026.01.31



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5 Autorisation de paiements

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Remboursement d'un montant de 240 \$ de frais de camp de jour estival 2025 à Mme Mylène Portelance (coût d'inscription à Saint-Esprit de 135 \$ par semaine par enfant; coût à payer par les parents de 75 \$ par semaine, ce qui fait un remboursement de 60 \$ par enfant, par semaine de 5 jours; des preuves d'inscription pour deux enfants pour deux semaines complètes ont été fournies; la demande respecte les critères établis à la résolution 2025.07.04).
- Facture no 003128 de Construction Hébert & Hébert Inc. pour le certificat de paiement no 4, dans le cadre du projet Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, au montant de 23 504,29 \$ taxes incluses.
- Facture numéro 1277 de 9312-9302 Québec Inc., au montant de 197 \$ plus taxes, pour le nettoyage de tapis à l'Hôtel de ville.
- Facture 5186 d'Équipe Nutrition, au montant de 287,50 \$ plus taxes, pour le dépôt pour un atelier en lien avec l'alimentation qui aura lieu le 19 mars 2026 à la bibliothèque.
- Facture F-150126 de Jardin Humani-Terre, au montant de 275 \$, pour un atelier en lien avec l'alimentation qui aura lieu le 19 février 2026 à la bibliothèque - paiement à remettre lors de l'évènement du 19 février 2026.
- Paiement de janvier à Transport Martin Forget Inc. pour le contrat de déneigement des rues, au montant de 45 798,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Un citoyen pose des questions et le maire y répond.



N° de résolution
ou annotation

2026.01.32



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire